

Attribution des décharges d'enseignement et des primes de charges administratives aux VP, VPD et CM – Année 2015-2016.

Conseil d'administration du 4 juillet 2016

Délibération 2016/07/CA-086

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712-3;

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984, notamment son article 7-IV;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Vu le référentiel d'équivalences horaires adopté lors du Conseil d'Administration du 16 juin 2015 ;

Considérant que les vice-présidents statutaires bénéficient d'une décharge totale d'enseignement ; Considérant que les vice-présidents délégués bénéficient d'une décharge d'1/2 service d'enseignement ;

Considérant que les chargés de mission bénéficient d'une décharge d'1/4 de service d'enseignement ;

Considérant que l'attribution d'une décharge d'enseignement interdit le paiement d'heures de cours complémentaires ;

Après en avoir délibéré, les conseillers attribuent les décharges de service et les primes de charges administratives suivantes pour l'année 2015-2016 :

	Décharges d'enseignement			PCA		
	Nbre	Quotité	Total heures	Nbre	Montant	Montant total
Vice-président(e)s statutaires (CA, CFVU, CR)	3	100 %	576 h	3	5 602,48 €	16 807,44 €
Vice-président(e)s délégué(e)s	10	50 %	1 248 h	11	3 501,55 €	38 517,05 €
Chargé(e)s de mission	15	25 %	768 h	17	2 100,93 €	35 715,81 €
TOTAL			2 592 h			91 040,30 €

NERGY LIVERGY LIVERGY

Toulouse, le 4 juillet 2016 Le Président.

Professeur Jean-Pierre VINEL

Nombre de membres : 36

Nombre de membres présents ou représentés : 32

Nombre de voix favorables : 32 Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote: 0